

Séance publique du 21 décembre 2017

Réf.: 27080

Présents: DEVILLERS-SAAL Aline, Bourgmestre  
FORTIN Jacques, HOUSSA Guillaume, WANET Philippe, WAUTELET François, Echevins  
Thomas ROLAND, Président  
LINSMEAU Frédéric, Président du CPAS (avec voix consultative)  
Marc MELIN, André PRAILLET, Pierrette GOCHÉL-BOURGUIGNON, Philippe JASSOGNE, Marie-Thérèse  
BRASSEUR, Christine COLLIGNON, Philippe ANCIEN, Jean-François RAVONE, Maryline DEPIREUX, Philippe  
PEIGNEUX, Nathalie VANHAMME, Conseillers communaux  
VERMEIREN Benoît, Directeur général - Secrétaire

**Objet: FINANCES - Adoption d'un nouveau règlement octroyant une prime aux couples jubilaires  
fêtant leurs noces d'or, de diamant, de brillant, de platine ou d'albâtre - Décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le règlement voté par le Conseil communal en date du 26 février 1996 octroyant aux couples  
jubilaires fêtant leurs noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de brillant (65 ans), de platine (70 ans)  
ou d'albâtre (75 ans) :

- une prime de 5.000,- Bcf et
- un montage floral d'une valeur approximative de 1.500,- Bcf;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 26 février 2002 qui transpose le montant de la  
prime en euros;

Considérant que ces montants n'ont jamais été liés à la réalité économique du moment;

Considérant qu'il est opportun de prendre des dispositions permettant de fêter dignement les  
jubilaires;

Considérant que, pour des raisons de facilité de lecture, il y a lieu d'abroger le règlement du 26 février  
1996 et sa modification du 26 février 2002 tel que modifié, et d'en arrêter un nouveau;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018,  
article 105/123-16 présenté au vote lors de cette même séance;

Considérant que l'avis de légalité est exigé conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD,  
qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 7 décembre 2017 ;

Considérant que la Directrice financière n'a pas appelé le dossier ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité (par 14 voix pour),

Article 1 : D'ARRÊTER le règlement suivant:

**Règlement octroyant une prime aux couples jubilaires fêtant leurs noces d'or, de diamant, de brillant, de platine ou d'albâtre**

**Art. 1er. Bénéficiaires**

Sont considérés comme bénéficiaires du présent règlement : les couples jubilaires qui vivent maritalement suivant les dispositions du Code civil et les dispositions en matière de mariage civil; et qui fêtent leurs noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de brillant (65 ans), de platine (70 ans) ou d'albâtre (75 ans).

**Art 2. Objet**

Le présent règlement fixe l'octroi d'une prime de cent vingt-quatre euros (124,00 €), d'un montage floral d'un montant de maximum trente-sept euros (37,00 €) et d'un journal original du jour des noces ou tout autre cadeau similaire d'un montant maximum de cinquante euros (50,00€) à l'occasion de la célébration des noces soit d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de brillant (65 ans), de platine (70 ans) ou d'albâtre (75 ans), des bénéficiaires visés à l'article 1er.

Les montants visés à l'alinéa 1er sont indexés en fonction de l'index des prix à la consommation tel que défini par le SPF Économie.

**3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2018 et ce jusqu'à abrogation.

**4. Publication**

Le présent règlement sera publié dès son adoption.

Article 2 : D'ABROGER le règlement du 26 février 1996 tel que modifié octroyant une prime d'un montant de 5.000,- Bef et un montage floral d'une valeur approximative de 1.500,- Bef aux couples jubilaires qui fêtent leurs noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de brillant (65 ans), de platine (70 ans) ou d'albâtre (75 ans), et sa modification du 26 février 2002.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 105/123-16 et de prévoir de l'inscrire aux exercices budgétaires ultérieurs.

Par le Conseil :

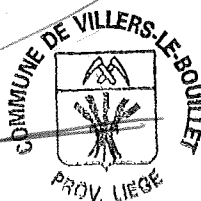
Le Secrétaire,  
(s) Benoît VERMEIREN

La Bourgmestre,  
(s) Aline DEVILLERS-SAAL

Pour extrait conforme délivré à la date du 22 décembre 2017

Le Directeur général,

Benoît VERMEIREN



La Bourgmestre,

Aline DEVILLERS-SAAL